

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

## DÉCEMBRE 2019

NUMERO SPECIAL N° 125

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	2
<i>Arrêté inter-préfectoral n° 19-200- ML du 12 décembre 2019 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la forêt domaniale de CERISY</i> .....	2
<i>Arrêté préfectoral n° 19-277 du 19 décembre 2019 portant approbation du projet d'ouvrage de création de deux liaisons électriques souterraines de 90 kV et de remplacement du pylône 2665 de la ligne 90 kV Coutances Z Coutances par un pylône aéro-souterrain sur la commune du Gouville sur Mer – commune déléguée de BOISROGER</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	3
<i>Arrêté n° 219-DDTM-SE-2194 du 11 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024</i> .....	3

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

***Arrêté inter-préfectoral n° 19-200- ML du 12 décembre 2019 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la forêt domaniale de CERISY***

Considérant que le mandat des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la forêt domaniale de Cerisy, désignés par arrêté inter-départemental du 20 décembre 2016 parvient à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

**Art. 1 :** La composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la forêt domaniale de Cerisy est renouvelée comme suit :

Président : M. le préfet de la Manche ou son représentant,

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :

M. le préfet du Calvados ou son représentant,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,

M. le délégué Interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

M. le président du conseil régional de Normandie ou son suppléant,

Un élu de la commune de Montfiquet ou son suppléant,

Un élu de la commune de Cerisy-la-Forêt ou son suppléant,

Un élu de la communauté de communes Isigny-Omahia Intercom ou son suppléant,

Mme GADY-DUQUESNE ou M. Patrick THOMINES, conseillers départementaux du canton de Trévières,

Représentant des propriétaires et des usagers :

M. Fabien SOLDATI, responsable du réseau entomologie de l'office national des forêts,

Mme la présidente de l'association « Curieux de Nature » ou son représentant,

M. le président de l'amicale cycliste de Bayeux ou son représentant,

M. le président de la ligue de Normandie de course d'orientation ou son représentant,

M. le responsable de la maison de la forêt et du tourisme à Montfiquet ou son représentant,

Personnalités scientifiques qualifiées :

M. le président du groupe ornithologique normand ou son représentant,

M. Jean-François ELDER, entomologiste, conservateur de la RNN du Domaine de Beauguillot,

Mme la responsable de l'antenne de Normandie du groupement d'étude des invertébrés armoricains ou son représentant,

Mme Arlette LAPLACE-DOLONDE, hydro-pédologue,

M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue.

**Art. 2 :** Participent aux travaux du comité consultatif, en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative :

M. le chef de l'unité territoriale de l'office national des forêts de Saint-Lô, conservateur de la réserve naturelle, ainsi que les autres agents de la réserve naturelle,

M. le directeur de l'agence territoriale d'Aleçon de l'office national des forêts ou son représentant,

Mme Catherine ZAMBETTAKIS, déléguée du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant.

**Art. 3 :** Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

**Art. 4 :** Le renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la forêt domaniale de Cerisy prend effet à compter de la publication de cet arrêté.

Signé : Pour le préfet du Calvados, le secrétaire général : Stéphane GUYON

Pour le préfet de la Manche, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



***Arrêté préfectoral n° 19-277 du 19 décembre 2019 portant approbation du projet d'ouvrage de création de deux liaisons électriques souterraines de 90 kV et de remplacement du pylône 2665 de la ligne 90 kV Coutances Z Coutances par un pylône aéro-souterrain sur la commune du Gouville sur Mer – commune déléguée de BOISROGER***

Considérant ce qui suit :

- que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

**Art. 1 :** Le projet de création de deux liaisons électriques souterraines de 90 kV et de remplacement du pylône 2665 de la ligne 90 kV Coutances Z Coutances par un pylône aéro-souterrain est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres réglementations et législations en vigueur applicables.

Les travaux seront exécutés sous la responsabilité de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), conformément au dossier joint à la demande d'approbation et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) avise la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les services de voirie, de télécommunications et, le cas échéant, les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations, au moins huit jours à l'avance, de la date de commencement des travaux si aucune autre exigence n'a été formulée.

En cas de modifications apportées au projet, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) avise la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie par l'intermédiaire d'un porteur à connaissance. Suivant la portée des modifications projetées, une nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage peut être demandée.

A défaut de réponse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce porteur à connaissance, les modifications sont considérées comme non substantielles et sont donc réputées ne pas nécessiter de nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage.

**Art. 2 :**

2.1. Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R. 323-29 du code de l'énergie, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) enregistrera les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique suivant les modalités fixées par l'arrêté du 11 mars 2016 susvisé.

#### 2.2. Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, le pétitionnaire fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage suivant les modalités fixées par l'arrêté du 14 janvier 2013 susvisé.

Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

#### 2.3. Sécurité des réseaux

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) procède aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage en application des dispositions des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et enregistre les données relatives aux réseaux sur le « guichet unique » à l'adresse suivante : [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

Art. 3 : La présente décision sera notifiée à Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie du Gouville sur Mer où elle peut y être consultée et y est également affichée pendant une durée de deux mois. Un certificat d'affichage de la mairie attestera l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie visée à l'article 3.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

#### **Arrêté n° 219-DDTM-SE-2194 du 11 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024**

Art. 1 : Le nombre de circonscriptions de lieutenants de louveterie est fixé à 8, dans le département de la Manche, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Art. 2 : Sont nommés et commissionnés pour une période de 5 ans, en qualité de lieutenants de louveterie dans le département de la Manche, les personnes ci-après désignées :

- 1ère circonscription : M. Denis GROSSIN
- 2ème circonscription : M. François DUREL
- 3ème circonscription : M. Jean-Claude PELOUIN
- 4ème circonscription : M. Guy PERIER
- 5ème circonscription : M. Emmanuel EUDE
- 6ème circonscription : M. Jérôme BREGEAULT
- 7ème circonscription : M. Thierry NICOLLE
- 8ème circonscription : M. Joachim FAUTREL

Leur fonction s'achèvera le 31 décembre 2024.

La liste des communes de chaque circonscription est annexée au présent arrêté, ainsi qu'une cartographie

Art. 3 : Chacun des lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 est nommé suppléant de tous les autres.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

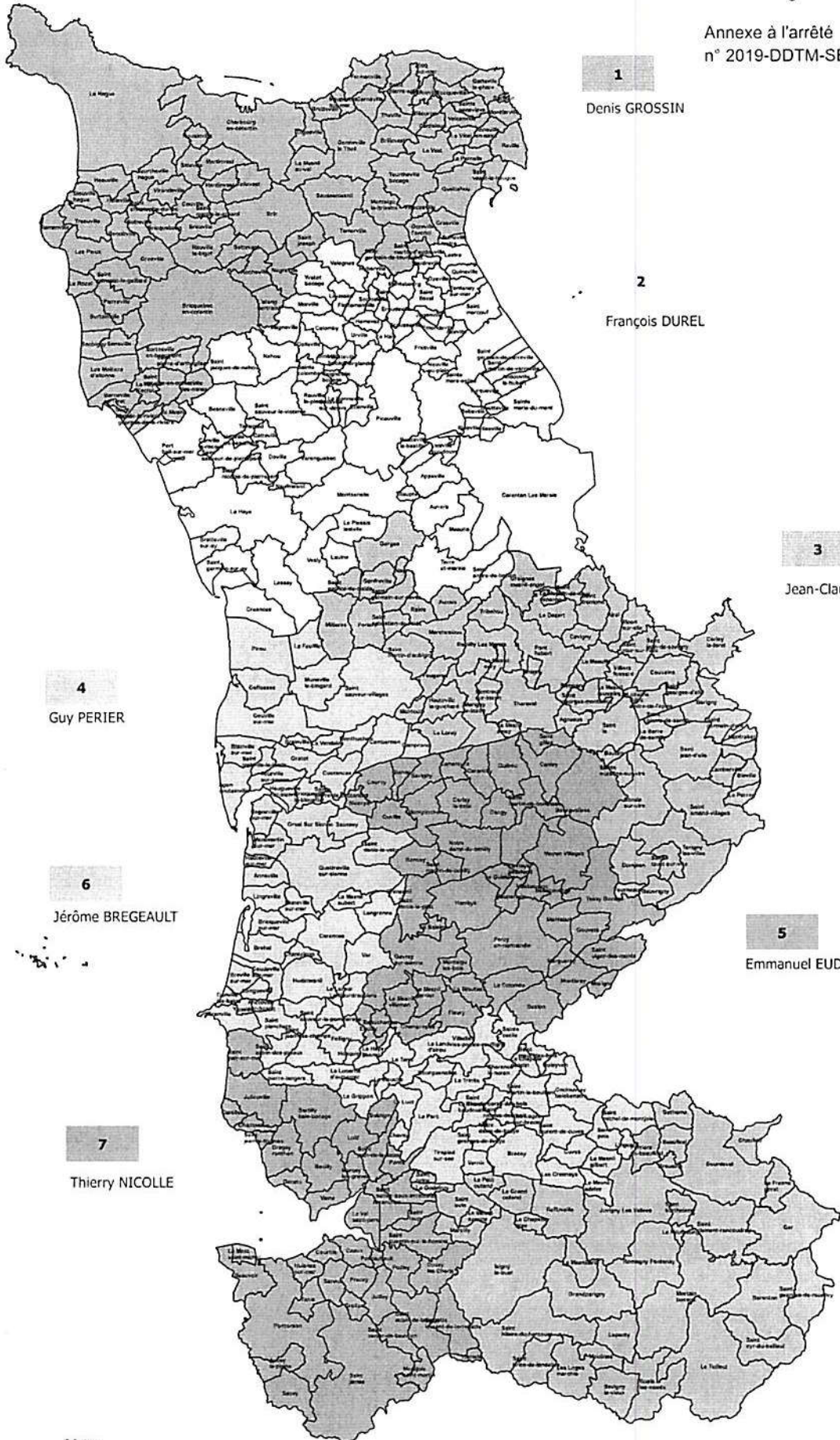
ANNEXES :





# Répartition des lieutenants de louveterie au 01 janvier 2020

Annexe à l'arrêté  
n° 2019-DDTM-SE-2194



**1**  
Denis GROSSIN

**2**  
François DUREL

**3**  
Jean-Claude PELOUIN

**4**  
Guy PERIER

**6**  
Jérôme BREGEAULT

**5**  
Emmanuel EUDE

**7**  
Thierry NICOLLE

**8**  
Joachim FAUTREL



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture